

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2054

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin,
M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Wonner

ARTICLE 9**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	+150 000 000	0	+150 000 000	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	-150 000 000	0	-150 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit au I. de son rapport annexe les dépenses de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France pour la période 2019-2023. C'est l'AFITF qui est en charge des investissements cyclables. L'État contribue à ce budget vélo à hauteur de 350 millions d'euros sur la période 2019-2023 soit 50 millions d'euros par an pour financer des infrastructures cyclables avec les collectivités. Cette dotation équivaut à 0,7 euros par habitant et par an, auxquels s'ajoutent 7,70 euros par habitant des collectivités locales. Elle doit être comparée aux 24 euros par habitant et par an alloués au développement des infrastructures aux Pays-Bas qui possède déjà des infrastructures cyclables performantes.

Un investissement à la hauteur en France nécessiterait donc 25 à 30€ par an et par habitants ce qui représenterait 1,4 milliard d'euros par an.

Le présent amendement traduit dans le projet de loi de finances rectificative la proposition SD-A2.3 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « Augmenter les montants du Fonds Vélo de 50 à 200 millions d'euros par an pour financer des pistes cyclables ». Il propose d'abonder de 150 millions

d'euros les crédits de l'action n°1 du programme n°203 « Infrastructure et services de transports » de la mission écologie, développement et mobilité durables, par minoration des crédits ouverts par le présent PLFR au sein de la même mission au titre de l'action n°3 « aide à l'acquisition des véhicules propres » du programme n°174 « Energie, climat et après-mines » hors titre 2. Ces crédits sont en effets destinés à financer des primes à la conversion en faveur de véhicules thermiques fonctionnant aux énergies fossiles, alors que ce dispositif devrait être réservé à l'incitation à l'achat de véhicules électriques ou hybrides. Il appartient au gouvernement de proposer une autre imputation budgétaire le cas échéant.

Ce montant de 150 millions d'euros est une première étape, qui devra être suivie pour les années suivantes d'augmentations successives permettant d'aboutir rapidement à une augmentation de l'investissement global actuel de 1,4 milliard d'euros afin de le porter à un montant total de 2 milliards d'euros (État et collectivités confondus).